|  |  |
| --- | --- |
|  | **Polo Club Luxembourg a.s.b.l.**Règlement d’ordre intérieur |

Projet proposé par le Conseil d’administration lors de sa réunion du 8 janvier 2012
A lire ensemble avec les statuts de l’association.

Table des MATIERES

[A. Membres joueurs et non-joueurs 2](#_Toc345448850)

[B. Cotisation et droit d’entrée 3](#_Toc345448851)

[3. les différents intervenants 3](#_Toc345448852)

[a. le CONSEIL D’ADMINISTRATION 3](#_Toc345448853)

[b. Le Président 4](#_Toc345448854)

[C. Le Vice-Président 4](#_Toc345448855)

[D. Le Trésorier 4](#_Toc345448856)

[E. Le Secrétaire 4](#_Toc345448857)

[F. L’administrateur-délégué 4](#_Toc345448858)

[G. la commission sportive et le Capitaine 5](#_Toc345448859)

[H. L’entraîneur 5](#_Toc345448860)

[I. Les petiseros 5](#_Toc345448861)

[5. club chuckers et tournois du club 6](#_Toc345448862)

[a. Inscriptions 6](#_Toc345448863)

[b. Equipement du joueur 7](#_Toc345448864)

[c. Equipement du cheval 7](#_Toc345448865)

[d. Règles applicables 8](#_Toc345448866)

[e. Droit D’inscription 8](#_Toc345448867)

[6. Stick & Ball sur le terrain 8](#_Toc345448868)

[7. Pénalités 8](#_Toc345448869)

[8. Divers 10](#_Toc345448870)

[A. Téléphones mobiles 10](#_Toc345448871)

[b. Tabagisme 10](#_Toc345448872)

[C. Animaux domestiques 10](#_Toc345448873)

[D. Voitures sur le terrain 10](#_Toc345448874)

# Membres joueurs et non-joueurs

Extrait des statuts :

***Article 4.*** *L’association se compose de différentes catégories de membres, à savoir :*

* *Membres*
* *Membres joueurs*
* *Membres juniors*

*Est membre toute personne qui a été admise par le conseil d’administration, qui a versé la cotisation annuelle, ainsi que le droit d’entrée unique. Le nombre de membres est illimité.*

*Les membres ont un droit de vote limité aux assemblées générales : ils ne peuvent participer qu’aux décisions à prendre en assemblée générale et concernant la nomination et la révocation des administrateurs et réviseurs de caisse, l’approbation des budgets et comptes ainsi que la dissolution de l’association.*

*Est membre joueur, toute personne qui participe activement aux activités sportives de l’association.*

*Les membres joueurs participent à toute décision à prendre en assemblée générale.*

*Est membre junior, toute personne remplissant les conditions d’admission à la catégorie de « membre joueur», mais qui est âgée de moins de vingt ans révolus, respectivement tout membre justifiant être inscrit auprès d’un établissement scolaire. Les membres juniors n’ont aucun droit de vote tant qu’ils sont âgés de moins de dix-huit ans.*

*Les membres juniors âgés de 18 ans ou plus participent à toutes les décisions.*

*L’admission des nouveaux membres se fait en tout état de cause sur parrainage de deux membres de l’association et par vote majoritaire du conseil d’administration. Lors de cette procédure d’admission, le conseil d’administration définit également la catégorie dans laquelle le nouveau membre est admis.*

*Lors de l’admission, le nouveau membre est tenu de régler à l’association un droit d’entrée, lequel peut varier suivant la catégorie dans laquelle le nouveau membre est admis. Ce droit d’entrée n’est ni remboursable ni transmissible.*

*Tout membre peut demander son admission dans une autre catégorie que celle dans laquelle il figure, ceci par demande écrite adressée au Conseil d’administration.*

*Le conseil d’administration statuera sur cette demande par vote majoritaire. Un droit d’entrée à la nouvelle catégorie sera le cas échéant demandé au membre postulant.*

***Article 5.*** *Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d’administration. Est réputé démissionnaire après un délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui n’a pas payé la cotisation lui incombant.*

***Article 6.*** *Le conseil d’administration peut exclure de l’association tout membre qui d’une façon quelconque porte gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.*

***Art. 7.*** *Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir, ni sur son patrimoine, ni sur les cotisations payées.*

# Cotisation et droit d’entrée

Extrait des statuts

***Article 8.*** *La cotisation ainsi que le droit d’entrée sont fixés annuellement par l’assemblée générale pour les différentes catégories de membres. Ils ne pourront en aucun cas être supérieurs à la somme de 5.000.- euros*.

La cotisation est payable le 1er janvier pour l’année en cours.

Il n’existe aucune réduction pour joueurs saisonniers.

Indépendamment de la date d’admission, la cotisation annuelle est due immédiatement et dans son intégralité, sans réduction prorata temporis.

Est réputé démissionnaire tout membre, quelle que soit la catégorie dans laquelle il a été admis, qui n’a pas payé la cotisation lui incombant après un délai de trois mois à compter du jour de l’échéance (article 5 des statuts). Au moins un rappel sera envoyé avant l’expiration du délai.

Le droit d’entrée est aussi dû pour les anciens membres joueurs n’ayant, pendant une année ou plus, pas réglé de cotisation joueur. Le conseil d’administration peut déroger à cette règle sur demande motivée par un motif grave.

En cas de passage de la catégorie de membre à celle de membre joueur, un droit d’entrée égal à la différence entre le droit d’entrée payable pour les membres joueurs et le droit d’entrée déjà payé par le membre sera dû et peut être payé d’après les mêmes modalités que celles applicables aux nouveaux membres joueurs.

Les membres juniors ne paieront un droit d’entrée réduit que lors de leur passage de la catégorie de membre junior à celle de membre joueur. Ce droit d’entrée sera égal au montant du droit d’entrée applicable à la catégorie de membres joueurs le jour du changement de catégorie, déduction faites des cotisations payées par le membre junior les années précédentes.

# 3. les différents intervenants

## le CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le club est géré par son conseil d’administration dont les membres sont élus par l’assemblée générale pour trois ans (article 15 des statuts).

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président et ne peut valablement délibérer que si cinq administrateurs au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des administrateurs présents. Aucun administrateur ne peut se faire représenter au conseil d'administration (article 16 des statuts).

Si, dans une opération soumise à l’approbation du conseil d’administration, un administrateur a un intérêt opposé à celui du club, respectivement si une question est soumise au conseil d’administration concernant une association, société ou entreprise dans lequel l’administrateur en question a un intérêt direct ou indirect, cet administrateur est tenu d’en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut pas prendre part au vote et le conseil pourra lui demander de quitter la salle de réunion jusqu’à la fin du vote.

## Le Président

Le Président:

* préside les réunions du CA et de l'AG
* représente le club vers l'extérieur
* peut se faire remplacer par le vice-président
* ne participe à aucune commission

Il assure le lien entre le Club et la Fédération Luxembourgeoise de Polo (FLP) et représente le Club aux manifestations internationales, nationales et amicales.

Il peut déléguer ses pouvoirs à d’autres membres du conseil d’administration, ainsi que, à défaut, à d’autres membres du Club.

## Le Vice-Président

Le Vice-président remplace le président en cas d’absence ou d’empêchement.

## Le Trésorier

Le Trésorier:

* mène une comptabilité simple de recettes-dépenses liée directement aux extraits bancaires; un journal par compte bancaire
* mène le cas échéant un livre de caisse
* paie et conserve les factures
* paie les salaires et les charges sociales et conserve les documents afférents

## Le Secrétaire

Le Secrétaire:

* assure le secrétariat du conseil d’administration
* rédige et diffuse les convocations au conseil d’administration et à l'assemblée générale
* rédige, diffuse et conserve les comptes-rendus des réunions du conseil d’administration et de l'assemblée générale

## L’administrateur-délégué

L’Administrateur-délégué:

* met en pratique les résolutions du conseil d’administration
* établit et veille au respect du budget
* veille au respect de du présent règlementinterne et du code de déontologie du membre joueur.
* prépare avec le président l'ordre du jour des réunions du conseil d’administration et l'assemblée générale
* rapporte de son activité au conseil d’administration
* engage financièrement le club dans le cadre d'une limite fixée par le conseil d’administration
* coordonne le fonctionnement des commissions.

L'administrateur-délégué peut se faire assister par:

* un secrétaire opérationnel qui s'occupe des tâches de bureau, de l'envoi de factures (qui ne doit pas être nécessairement membre du club)
* un responsable des ressources humaines,
* une fiduciaire pour l'établissement des bilans intermédiaires et de fin d'exercice.

## la commission sportive et le Capitaine

La commission sportive fixe le calendrier sportif, organise les événements sportifs internationaux, et, de manière générale, est en charge de l’organisation des activités sportives du club.

Le capitaine est nommé par la commission sportive. Il assume les responsabilités sportives du club, pour lesquelles il est assisté par la commision sportive. Il peut déléguer certaines fonctions à des membres de la commission sportive. A ce titre :

* il publie le calendrier des compétitions fixé par le conseil d’administration en collaboration avec la commission sportive,
* il veille au respect du règlement de la Fédération Luxembourgeoise de Polo,
* il fait appliquer les handicaps fixés par la Fédération Luxembourgeoise de polo,
* il sélectionne, en collaboration avec la commission sportive ou sinon selon des modalités établies par la commission sportive, les équipes sportives représentant le club aux manifestations sportives nationales ou internationales, en liaison, le cas échéant, avec la fédération luxembourgeoise de polo.

## L’entraîneur

Les fonctions de l’entraîneur sont:

* Entraînement journalier des membres joueurs du Club, théorie et pratique,
* Cours pour les nouveaux joueurs (école de Polo),
* Vérification, entretien journalier des infrastructures, notamment terrains de Polo, paddocks, écuries,
* Organisation de trois à quatre chuckers par semaine en fonction de la demande des joueurs, et arbitrage lors des chuckers,
* Organisation des tournois à Luxembourg, au moins deux à participation nationale, au moins un à participation internationale,
* Supervision du/des petisero(s) et surveillance des chevaux,
* Collaboration avec le Conseil d’Administration sur toute question relative au développement du Polo à Luxembourg.

## Les petiseros

Les petiseros ont pour mission (strictement limitée aux chevaux pour lesquels le propriétaire a souscrit au service petisero):

Saison d’été, du 1er avril au 30 septembre

* Mise en forme des chevaux pour la saison de polo,
* Entrainement à la pratique du polo et monte des chevaux pendant toute la saison de jeu,

Le bien-être des chevaux du Polo Club et ceux des membres joueurs du Polo Club notamment en ce qui concerne la nourriture, l’état général du cheval et du box,

* L’exercice des chevaux tous les jours soit au carrousel, soit au pré,
* Préparation des chevaux et du matériel pour les pratiques de jeu (semaine et weekend),
* Participation en tant que petisero aux tournois nationaux et à l’étranger de l’équipe luxembourgeoise,
* Entretien de tout l’équipement de chaque cheval,
* Propreté de l’écurie.

Saison d’hiver, du 1er octobre au 31 mars

* Veiller au bien-être des chevaux du Polo Club et ceux des membres joueurs du Polo Club notamment en ce qui concerne la nourriture, l’état général du cheval et du box,
* Entraîner les chevaux (p.ex. assouplissements, stick & ball),
* Sortir les chevaux tous les jours soit au carrousel, soit au pré,
* Préparer les chevaux et le matériel pour les pratiques de jeu (semaine et weekend),
* Entretenir tout l’équipement de chaque cheval,
* Maintenir propre l’écurie.

# 5. club chuckers et tournois du club

Pendant la saison d’été, le club organise chaque semaine des club chuckers sur le terrain extérieur si les conditions météorologiques et l’état du terrain le permettent, et selon les horaires communiqués à l’avance par la commission sportive. En cas de mauvais temps ou d’impraticabilité du terrain extérieur, les chuckers peuvent avoir lieu, en fonction de la disponibilité du manège intérieur, dans ce dernier.

Pendant la saison d’hiver, le club organise des club chuckers dans le manège de l’écurie.

Les joueurs s’engagent à respecter et à faire respecter par leurs employés, amis et visiteurs le règlement d’ordre intérieur de l’écurie.

Des tournois du club et opening et closing chuckers sont organisés au cours de l’année, suivant le calendrier déterminé par la commission sportive.

## Inscriptions

Toute inscription pour les club chuckers doit se faire au moins 24 heures avant le chucker moyennant le site internet du club mis à disposition des joueurs. Les inscriptions seront clôturées automatiquement après la fin du délai d’inscription et aucune nouvelle inscription ne pourra plus être prise en compte, à moins qu’ aux jour et heure du chucker, une place se libère à cause d’un empêchement d’un autre inscrit (no-show/cheval blessé, etc.).

Pour les tournois du club, les inscriptions doivent se faire dans les délais fixés par la commission sportive pour chaque tournoi.

Sont seuls autorisés à jouer lors des practice chuckers et tournois du club:

* les membres ayant réglé leur cotisation joueur, leur chucker fee le cas échéant et qui ont une licence de la fédération luxem-bourgeoise de polo pour l’année en cours,
* les membres d’un autre club, licenciés d’une autre fédération et ayant réglé leur green fee,
* l’entraîneur et les petiseros employés ou agréés par le club en possession d’une licence.

Le membre empêché devra impérativement le signaler à l’avance, au moins 24h avant le chucker, pour permettre un bon déroulement de ce dernier.

Les joueurs qui ne sont pas propriétaires d’un cheval doivent vérifier avec l’entraîneur, avant de s’inscrire, s’il reste encore un cheval du club disponible à la location pour ce jour-là. La location respecte l’ordre d’inscription, sauf pour les tournois du club, pour lesquels le principe sera fixé par la commission sportive.

Une fiche de présence est à signer le jour même avant d’accéder au terrain.

## Equipement du joueur

L’équipement suivant est obligatoire pour les joueurs pour pouvoir participer aux entraînements et cours collectifs, aux club chuckers et aux tournois du club (voir règlement sportif de la fédération luxembourgeoise de polo):

* Casque (la protection faciale est recommandée).
* Genouillères.
* Bottes de polo.
* Le port de lunettes de protection est recommandé.
* Afin de pouvoir changer d’équipe au dernier moment, chaque joueur doit veiller à avoir sur lui deux polos aux couleurs suivantes: Bleu et rouge (Polos du club ou polos de couleur unie). Aux tournois du club, opening et closing chuckers, seuls les polos officiels du club sont autorisés, chaque joueur devant veiller à disposer de la bonne couleur avant le début du tournoi, à moins qu’une équipe se présente avec des polos identiques.
* Le port du pantalon blanc est obligatoire les weekends et jours fériés, facultatif les jours de semaine.
* Les joueurs et leurs chevaux doivent impérativement être présents, préparés et échauffés à l’heure précise prévue pour le match. Ils peuvent accéder pour cela au terrain de jeu 15 minutes avant le match. Les joueurs veilleront à être à l’heure sur le terrain et à faire en sorte de pouvoir rapidement changer de cheval entre deux chuckers.Le début d’un chucker peut être sifflé par l’arbitre même si tous les joueurs ne sont pas en place.

En cas de non respect de règle(s), l’entraîneur, l’arbitre ou le capitaine pourra décider de l’exclusion du joueur.

## Equipement du cheval

L’équipement suivant est obligatoire pour le cheval pour pouvoir participer (voir règlement de la fédération luxembourgeoise de polo):

• Les enrênements et selles utilisés ne doivent pas être dangereux, et doivent permettre, dans tous les cas, un contrôle du cavalier sur son cheval.Le double enrênement avec deux paires de rênes est obligatoire.

• Les oeillères sont interdites.

• Les bandages ou les guêtres sont obligatoires.

• Il est d'usage que la crinière des chevaux soit tondue

• La queue des chevaux doit être tressée et attachée, afin d'éviter que le cavalier ne l'accroche avec son maillet.

En cas de non respect de règle(s), l’entraîneur, l’arbitre ou le capitaine pourra décider de l’exclusion du cheval.

## Règles applicables

Les chuckers et tournois du club se jouent d’après les règles adoptées par la Fédération luxem-bourgeoise de Polo. Chaque joueur doit avoir une parfaite connaissance des règles avant de participer.

Il est interdit de faire du stick and ball sur le terrain de jeu entre deux chuckers.

## Droit D’inscription

Un droit peut être demandé pour les inscriptions aux tournois organisés par le club.

# 6. Stick & Ball sur le terrain

Seuls les membres joueurs et membres stick & ball ont le droit de faire du stick & ball sur le terrain. Exception est faite à cette règle aux membres d’un autre club ayant payé un greenfee ou aux personnes ayant souscrit à un cours découverte.

Pour pouvoir effectuer du stick and ball sur le terrain, le joueur doit en informer l’entraîneur et s’assurer auprès de ce dernier que le terrain est ouvert.

Les joueurs faisant du stick and ball seuls sur le terrain doivent oligatoirement porter un casque et des bottes de polo. Les joueurs faisant du stick and ball de manière collective doivent porter l’équipement prévu au point 5. B. ci-dessus.

# 7. Pénalités

Les pénalités suivantes sont encourues en cas de non-respect du règlement intérieur:

1. Ne pas se présenter pour un club chucker, ou un match d’entraînement, ou se présenter en retard sans excuse préalable ou sans être en mesure de faire valoir un motif grave:

1ère fois: remarque

2e fois : 8 jours de suspension.

3e fois et fois suivantes : 15 jours de suspension.

Pour une non présentation à un tournoi: exclusion du prochain tournoi. Le droit d’inscription reste dû en cas de no-show.

Dans tous les cas, un des petiseros du club peut monter le cheval pour compléter l’équipe en question. Si le propriétaire défaillant n’a pas pris le service petisero, le petisero le remplaçant pourra monter un cheval du club, mais dans ce cas, le joueur devra payer la location du cheval du club monté par le petisero au tarif de la location en vigueur.

1. Abandon d’un match (tournoi ou ou club chuckers) sans raison valable :

1ère fois : remarque;

2e fois et fois suivantes : 15 jours de suspension.

Tournoi: exclusion du prochain tournoi

1. Port de la mauvaise couleur de polo

1ère fois: remarque

2e fois: exclusion du terrain

3e fois: suspension de 7 jours

4e fois et fois suivantes: Suspension de 15 jours

1. Défaut de porter des bottes de polo pour un practice chucker ou un tournoi

1ère fois: remarque

2e fois et fois suivantes: exclusion du terrain

1. Défaut de porter un pantalon blanc pour un practice chucker du weekend ou de jour férié ou un tournoi

1ère fois: remarque

2e fois et fois suivantes: exclusion du terrain

Tournoi: exclusion du terrain

1. Défaut de porter un casque pour un practice chucker ou un tournoi:

exclusion du terrain

1. Défaut de porter des bottes ou un casque pendant une séance de stick and ball

1ère fois: remarque

2e fois et fois suivantes: exclusion du terrain

1. Défaut de porter des bottes, un casque ou des genouillères pendant les cours ou entraînements collectifs.

1ère fois: remarque

2e fois et fois suivantes: exclusion du terrain

1. Non-respect de l’interdiction de pénétrer sur le terrain en cas de décision du club (entraîneur ou commission infrastructures) de fermer le terrain pour intempéries ou risque de dégradation :

1ère fois: remarque et exclusion du terrain

2e fois et fois suivantes: suspension pendant 15 jours

1. Non-paiement du chucker fee à l’échéance: exclusion du terrain et suspension jusqu’au règlement des chucker fees en souffrance

Les sanctions de remarque et d’exclusion du terrain seront prononcées sur-le-champ par l’entraîneur ou le capitaine.

Les autres sanctions seront prononcées par le capitaine après consultation de la commission sportive. Un membre de la commission sportive visé par une sanction ne peut pas participer à la consultation.

En cas de suspension, il est interdit au joueur de faire usage du terrain de polo d’une quelconque manière pendant la durée de l’interdiction (i.e. ni practice chuckers, ni tournois, ni stick and ball, ni équitation sur le terrain).

# 8. Divers

## A. Téléphones mobiles

Il est interdit aux joueurs de faire usage de leur téléphone mobile sur le terrain pendant qu’ils jouent un practice chucker ou un tournoi. Ils veilleront à éteindre leur téléphone avant le début du match.

## b. Tabagisme

Il est interdit de fumer sur le terrain de jeu et à proximité des chevaux, ou en étant à cheval.

## C. Animaux domestiques

Les chiens et autres animaux domestiques sont admis au club. Cependant, leurs propriétaires doivent les garder en laisse dès qu’il y a des chevaux sur le terrain de polo. Les propriétaires laissant courir leur chien librement sur le terrain de polo pendant un match peuvent se voir enjoindre de quitter les lieux.

## D. Voitures sur le terrain

Il est interdit de circuler en voiture sur le terrain de polo et d’y stationner des voitures, sauf autorisation expresse du conseil d’administration. De même il est interdit de circuler avec une remorque de chevaux sur le terrain de polo ou de l’y stationner.